Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones			
			C-5502			
	Groupes	Classes	A	B	C	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	1. Unifamiliale		X	X	
		3. Bifamiliale			X	
		4. Trifamiliale			X	
	Commerce et service (C)	12. Classe 1	X			
		13. Classe 2	X			
		14. Classe 3	X			
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X		X	
		36. Juxtaposée	X			
		37. Superposée et juxtaposée	X		X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	4.5	4.5	4.5	
		40. Avant secondaire min. (m)	4.5	4.5	4.5	
		41. Latérale minimale (m)	2	1.5	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	3	3	
		43. Arrière minimale (m)	6	6	6	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	1	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	1	2	
		46. Hauteur minimale (m)	4	4	4	
		47. Hauteur maximale (m)	10	10	10	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	8.5	8.5	7.3	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90	90		
		52. Superficie de plancher min. (m²)		83	120	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	25	15	15	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	25	18	18	
		58. Profondeur minimale (m)	25	25	25	
		59. Superficie minimale (m²)	625	375	375	
			A	B	C	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone						E; A7
F- Dispositions spéciales						(N011)

Note(s):

#	NOTE
N011	Les chapitres V et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe habitation (H) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe.